

Extrait du Registre des délibérations

Conseil Municipal du 30/11/2023 à 18 h 00

Présents :

Monsieur Marcel BAUER, Madame Nadège HORNBECK, Monsieur Philippe DESAINTEQUENTIN, Madame Geneviève MULLER-STEIN, Monsieur Claude SCHALLER, Madame Cathy OBERLIN-KUGLER, Monsieur Erick CAKPO, Monsieur Eric CONRAD, Monsieur Robert ENGEL, Monsieur Stéphane ROMY, Madame Tania SCHEUER, Madame Marion SENGLER, Monsieur Laurent GEYLLER, Monsieur Denis BARTHEL, Madame Birgül KARA, Monsieur Guillaume VETTER-GENOUD, Monsieur Denis DIGEL, Madame Frédérique MEYER, Madame Sylvie BERINGER-KUNTZ, Monsieur Yvan GIESSLER, Monsieur Jean-Pierre HAAS, Madame Caroline REYS, Monsieur Bertrand GAUDIN, Madame Sylvia HUMBRECHT

Absents ayant donné procuration :

Monsieur Jacques MEYER donne procuration à Madame Nadège HORNBECK, Madame Nadine MUNCH donne procuration à Monsieur Philippe DESAINTEQUENTIN, Madame Orianne HUMMEL donne procuration à Madame Geneviève MULLER-STEIN, Madame Mathilde FISCHER donne procuration à Monsieur Erick CAKPO, Madame Jennifer JUND donne procuration à Madame Cathy OBERLIN-KUGLER, Madame Fadimé CALIK donne procuration à Monsieur Claude SCHALLER, Monsieur Lionel MEYER donne procuration à Monsieur Marcel BAUER, Madame Anne BALLAND-EGELE donne procuration à Madame Birgül KARA, Madame Emmanuelle PAGNIEZ donne procuration à Monsieur Jean-Pierre HAAS

Mise en œuvre d'actions en faveur de la biodiversité et de la préservation des sols forestiers au titre du Fonds Vert

N° DCM_120_2023

Domaine : Délibération
Sous-domaine : Environnement et Cadre de Vie
Service instructeur : Environnement
Rapporteur : Monsieur Denis BARTHEL

Face aux crises climatique, énergétique et de la biodiversité, la protection des espaces et des espèces, comme la maîtrise des ressources et des sols, représentent un enjeu majeur. C'est à ce titre que le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « Fonds Vert », a été mis en place par l'Etat afin d'aider, dès 2023, les collectivités territoriales et leurs partenaires à accélérer leur transition écologique.

Il est ainsi proposé de saisir cette opportunité afin de renforcer les actions mises en œuvre par la Ville en faveur du patrimoine naturel.

I/ Actions favorables à la biodiversité

1/ Traitement des lisières en forêt communale de plaine

Les lisières constituent un écosystème à part entière : situé à l'interface entre peuplements forestiers et milieux ouverts, il possède des conditions climatiques et écologiques propres, et accueille des espèces des deux types de milieux, mais aussi certaines qui lui sont spécifiques.

Pour être fonctionnelle et accueillante pour la biodiversité, une lisière doit être étagée et richement structurée, avec des conditions changeantes de luminosité et de chaleur. Idéalement, elle est constituée de trois « ceintures » plus ou moins enchevêtrées (l'ourlet herbeux, la ceinture arbustive et le manteau forestier) et présente un contour sinueux.

Les forêts communales présentent un linéaire conséquent de lisières. Ayant peu fait l'objet de travaux, ces lisières sont souvent « abruptes » et peu marquées. C'est pourquoi, il est proposé de mener deux opérations, l'une dans l'Illwald – en réserve naturelle régionale et en site Natura 2000 – (en bordure sud de la PF8, sur environ 350m), l'autre dans la Bornert Allmend – en site Natura 2000 – (en bordure nord de la PF198, sur environ 250m), afin de réétager et diversifier en structure et en composition (de nombreuses essences arbustives sont

déjà présentes, mais fortement concurrencées) ces écosystèmes particuliers.

L'intérêt de ces travaux, qui consisteront en des coupes, est multiple :

- favoriser tout un cortège d'espèces animales en créant de nouveaux abris et en apportant de nouvelles ressources alimentaires : chauves-souris, coccinelles, larves de syrphes, Blaireau, Couleuvre à collier, Hibou moyen-duc (arbres, lierres), Fauvette grisette (ronciers), Bruant jaune (ourlets herbeux pour nicher et arbres-perchoirs), Pie-grièche écorcheur (buissons d'épineux pour nicher et prairies voisines pour chasser), Pipit des arbres, Rossignol philomèle, Pic épeichette (arbres morts sur pieds)...
- par voie de conséquence, accroître la biodiversité,
- protéger les arbres de la forêt contre les intempéries (vent, gel...) et le soleil.

2/ Plantation d'une haie

Lieux de nourrissage, de reproduction, d'hivernage, de passage (corridors écologiques) pour un grand nombre d'espèces, les haies constituent un maillon essentiel de la trame verte. Elles rendent également de nombreux services écosystémiques : pollinisation, régulation biologique, brise-vent, régulation des flux hydriques, contrôle de l'érosion...

Considérant ainsi les nombreux bénéfices apportés par ces linéaires boisés, il est proposé de planter une haie en bordure d'une prairie bénéficiant du régime forestier (PF 198 de la forêt communale Bornert Allmend, en site Natura 2000), en limite d'un labour privé. Cette haie aura par ailleurs pour autre intérêt de constituer un « écran », propice à la quiétude de la faune.

Les essences choisies pour réaliser ce linéaire d'environ 150 m sont locales (adaptées aux conditions stationnelles et favorables aux espèces) et de nature à permettre une stratification diversifiée : Peuplier grisard ou Tremble, Erable champêtre, Charme, Noisetier, Merisier à grappes.

Cette plantation devrait, au fil du temps, s'enrichir d'essences complémentaires par régénération naturelle (apport de graines par les oiseaux, banque de graines dans le sol...).

Pour garantir la pérennité de cette opération, chaque plant sera doté d'une protection individuelle contre les dégâts de gibier.

3/ Création de mares intraforestières favorables aux amphibiens, particulièrement au Sonneur à ventre jaune

Avec le changement climatique et son lot de phénomènes météorologiques « violents », certaines espèces deviennent plus

vulnérables. C'est le cas par exemple des amphibiens et plus particulièrement du Sonneur à ventre jaune (espèce à enjeu de l'Ill*Wald, réserve naturelle régionale) qui pâtit d'épisodes de sécheresse de plus en plus fréquents, longs et intenses, asséchant précocement les ornières dans lesquelles il se développe.

Aussi, pour répondre à ce constat, il est proposé de créer des mares intraforestières, dans l'Illwald, dans l'objectif d'offrir à ces amphibiens des refuges complémentaires en période estivale.

Le choix d'implantation de ces mares a été défini selon plusieurs critères :

- dans la zone « coeur » qui abrite la majorité de la population de Sonneur à ventre jaune,
- à proximité d'ornières abritant l'espèce,
- au niveau de dépressions topographiques, offrant de plus grandes garanties de fonctionnalité au regard des enjeux visés (= maintien d'une lame d'eau suffisante le plus longtemps possible en été),
- au niveau de « trouées » ou de peuplements forestiers peu fermés, offrant zones d'ombre et de lumière (l'entretien sylvicole des peuplements à ce niveau devra être réalisé de manière à maintenir cet équilibre ombre/lumière).

L'objectif des travaux est de créer des mares accueillantes pour les amphibiens, en particulier pour le Sonneur à ventre jaune :

- peu profondes,
- aux pentes douces,
- aux contours sinueux.

Le fond, irrégulier, sera tassé au maximum afin de retenir l'eau le plus longtemps possible.

II/ Préservation des sols forestiers

L'Illwald étant une forêt alluviale, ses sols sont particulièrement sensibles au tassement, ce dernier pouvant impacter négativement l'écosystème forestier (ralentissement du cycle biologique, réduction de l'activité racinaire, mauvaise aération, ralentissement de l'activité métabolique des racelles et des micro-organismes associés, difficultés de germination des graines...).

Si des mesures sont prises pour limiter le tassement des sols forestiers lors des opérations de débardage des bois (notamment circulation sur les cloisonnements d'exploitation, pression des pneus au sol $\leq 0,6\text{kg/cm}^2$ imposée), un impact subsiste.

C'est pourquoi, il est proposé d'expérimenter une opération de débardage des bois avec des engins équipés de « tracks » (chenilles) sur toutes les roues. Pour offrir plus de pertinence à l'expérimentation,

la parcelle concernée (119) est située à proximité de parcelles (116 et 117) qui seront débardées dans le même temps avec des engins « classiques » : les résultats obtenus pourront ainsi être comparés. Cette opération revêt un enjeu d'autant plus important qu'elle se déroule dans une réserve naturelle régionale et dans un site Natura 2000.

III/ Coût prévisionnel et plan de financement

Les coûts prévisionnels et le plan de financement des différentes actions projetées s'établissent comme suit :

	Coût prévisionnel en € HT	Aide attendue (Fonds Vert) en €	Autofinancement Ville en € (HT)
Traitement des lisières :	20 400	16 320	4 080
- coupes	10 000		
- débardage	10 400		
Plantation d'une haie :	3 375	2 700	675
- création de potets	240		
- fourniture des plants	870		
- plantation	360		
- fourniture de protections	765		
- pose de protections	1 140		
Création de mares intraforestières	16 700	13 360	3 340
Débardage avec des engins équipés de « tracks »	13 310	10 648	2 662
TOTAL	53 785	43 028	10 757
Financement en %		80	20

Au vu des éléments qui précèdent, il est proposé de statuer sur la mise en œuvre d'actions en faveur de la biodiversité et de la préservation des sols forestiers au titre du Fonds Vert.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**après avis favorable
de la Commission Aménagement et Cadre de Vie
réunie le 14/11/2023**

- VU** *le Code Général des Collectivités Territoriales.*
- VU** *la délibération du 28 septembre 2023 relative aux travaux programmés dans les forêts communales en 2024 et le budget associé.*
- APPROUVE** la mise en œuvre d'actions en faveur de la biodiversité et de la préservation des sols forestiers au titre du Fonds Vert.
- S'ENGAGE** à inscrire les crédits correspondants au budget 2024, comme suit :
- budget principal, imputation interne R0014-2312-83301 : 20 000 €,
 - budget annexe Forêts :
 - imputation interne 6288-83302 : 33 710 € (HT),
 - imputation interne 61524-83302 : 3 375 € (HT).
- SOLLICITE** l'octroi d'une aide publique au titre du Fonds Vert, à hauteur 43 028 € au total (correspondant à 80 % du coût prévisionnel HT des travaux), décomposée comme suit :
- traitement des lisières : 16 320 €,
 - plantation d'une haie : 2 700 €,
 - création de mares intraforestières : 13 360 €,
 - débardage avec « tracks » : 10 648 €.
- CERTIFIE** que le projet n'a reçu aucun commencement d'exécution des travaux avant le dépôt des dossiers de demande d'aide correspondants.
- AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer toute pièce se rapportant aux dossiers de demande d'aides financières ou de demande de paiement.

P.J. : plan de localisation des actions projetées au titre du Fonds Vert

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme
Le Maire

Marcel BAUER

Le secrétaire de séance

Robert ENGEL

